

Avis relatif à l'ouverture de négociations conventionnelles avec les chirurgiens-dentistes

Délibération n° CONS. – 18 – 7 mars 2012 – Avis relatif à l'ouverture de négociations conventionnelles avec les chirurgiens-dentistes.

Par lettre datée du 16 février 2012, notifiée le jour-même, la Direction générale de l'UNCAM a convié l'UNOCAM, en application des articles L. 162-14-3 et D. 162-26 du code de la sécurité sociale, aux négociations conventionnelles engagées avec les chirurgiens-dentistes.

Une réunion préparatoire a rassemblé l'UNCAM et l'UNOCAM le 16 janvier 2012. La convocation de la première réunion de négociations aura lieu le 9 mars 2012. Le Conseil de l'UNOCAM apprécie ces améliorations dans l'organisation de la préparation et de la conduite des discussions conventionnelles.

L'UNOCAM participera aux négociations ouvertes par l'UNCAM avec les chirurgiens-dentistes.

Délibération adoptée à l'unanimité